

MUNICIPALITÉ DE SAINT-RÉMI-DE-TINGWICK
1461, rue Principale
Saint-Rémi-de-Tingwick (Québec) J0A 1K0

(819) 359-2731 téléphone
(819) 359-3532 télécopieur
info@st-remi-de-tingwick.qc.ca
www.st-remi-de-tingwick.qc.ca

RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-174



Règlement numéro 2018-174 **Cours d'eau naturel bordant le rang Descormiers**

Adopté le 3 avril 2018 – Résolution numéro 2018-04-098

PROVINCE DU QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-RÉMI-DE-TINGWICK
COMTE D'ARTHABASKA

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-174 IMPOSANT UN TARIF DE
COMPENSATION POUR COUVRIR LES DÉPENSES RELIÉES AUX
TRAVAUX EFFECTUÉS DANS LE COURS D'EAU NATUREL BORDANT LE
RANG DESCORMIERS**

ATTENDU QUE l'acte de répartition a été effectué sur le cours d'eau naturel bordant le rang Descormiers sur le territoire la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick;

ATTENDU QUE la résolution numéro 2017-02-548 pour le cours d'eau naturel bordant le rang Descormiers, adoptée par la MRC d'Arthabaska décrétant la répartition du coût de ces travaux et d'autres mesures accessoires;

ATTENDU QUE le coût de ces travaux payés par la municipalité est à la charge des contribuables intéressés, au prorata de la superficie contributive de leurs terrains respectifs;

ATTENDU QUE l'avis de motion donné lors d'une session du Conseil de la Municipalité en date du 5 mars 2018 par le conseiller Pierre Auger;

ATTENDU QUE la présentation du Règlement de taxation 2018-174 a été faite par le conseiller Marco Couture et appuyé par le conseiller Normand Paquin à la séance du Conseil en date du 5 mars 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Brigitte Nadeau et appuyé par le conseiller Normand Paquin, il est résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 2018-174 et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement et jusqu'à ce qu'il soit abrogé, le tarif de compensation pour les travaux effectués sur le cours d'eau naturel bordant le rang Descormiers, est établi à 8 714,16\$, selon les superficies contributives tel que le tout est plus spécifiquement décrit à l'annexe numéro 1 du présent règlement et ce, en conformité avec les dispositions du règlement adopté par la M.R.C. d'Arthabaska décrétant la répartition du coût des travaux de ce cours d'eau. Pour un total de 8714,16 \$.

ARTICLE 3 La date ultime où peut être faite le versement unique de taxes municipales est le trentième jour qui suit l'expédition du compte.

ARTICLE 4 TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 7%.

ARTICLE 5 PÉNALITÉ SUR LES TAXES IMPAYÉES

Conformément à la Loi sur la fiscalité municipale (article 250.1), une pénalité est ajoutée au montant des taxes municipales exigibles. La pénalité est égale à 0,5% du montant principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5% par année.

ARTICLE 6 FRAIS D'ADMINISTRATION

Tout effet retourné par l'institution financière pour provision insuffisante aura un frais de chèque sans provision de l'ordre de 40 \$.

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-174 IMPOSANT UN TARIF DE
COMPENSATION POUR COUVRIR LES DÉPENSES TEMPORAIRES
RELIÉES AUX TRAVAUX EFFECTUÉS DANS LE COURS NATUREL
BORDANT LE RANG DESCORMIERS (SUITE)**

ARTICLE 7 Le présent règlement remplace et abroge toute disposition inconciliable avec celles des présentes.

ARTICLE 8 ENTRÉ EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Rémi-de-Tingwick, ce 3e jour du mois d'avril 2018.

Mario Nolin
Maire

Chantal Cantin
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Le 5 mars 2018	Avis de motion	2018-03-074
Le 5 mars 2018	Présentation du règlement	2018-03-075
Le 3 avril 2018	Adoption du règlement	2018-04-098
Le 12 avril 2018	Avis public	
Le 16 avril 2018	Avis public dans le petit journal	
Le 16 avril 2018	Avis public sur le site internet	

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, résidant à Danville certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 13 heures et 16 heures de l'après-midi, le 12^e jour d'avril 2018.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 12^e jour d'avril deux mil dix-huit.

Chantal Cantin
Directrice générale et secrétaire-trésorière

PROVINCE DU QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-RÉMI-DE-TINGWICK
COMTE D'ARTHABASKA

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-174 IMPOSANT UN TARIF DE
COMPENSATION POUR COUVRIR LES DÉPENSES TEMPORAIRES
RELIÉES AUX TRAVAUX EFFECTUÉS DANS LE COURS D'EAU NATUREL
BORDANT LE RANG DESCORMIERS (SUITE 1)**

ANNEXE 1

Seront et sont par le présents règlement assujettis aux travaux effectués sur le cours d'eau naturel bordant le rang Descormiers, sur le territoire de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick le terrain ci-après énuméré en raison de sa superficie contributive attribuée à chacun de ces terrains, avec le nom du contribuable intéressé et le numéro cadastral officiel de chaque terrain.

Objet: Cours d'eau naturel bordant le rang Descormiers
Municipalité: de Saint-Rémi-de-Tingwick
Acte de répartition
Répartition des frais d'exécution de travaux d'entretien et autres frais connexes

ACTE DE RÉPARTITION

En répartition de la somme de huit mille sept cent quatorze dollars-et-seize (8 714,16\$) pour le cours d'eau naturel bordant le rang Descormiers, entre les intéressés ou leurs successeurs indiqués dans le règlement d'accord à la suite de certains travaux d'entretien dans le cours d'eau en titre, suivant la superficie contributive de chacun des lots et propriétaires affectés au paiement desdits travaux formant le total ci-dessus mentionné.

MATRICULE	PROPRIÉTAIRE	LOT	Superficie contributive	(% BV)	MONTANT
0287-59-0275	Ferme G.M.H. inc.	5498972	2189700 HA	76.8181	6 694.05 \$
0288-85-6314	Fabrice Charmeaux	5500595	177800 HA	6.2375	543.55 \$
0386-97-0265	Jocelyn Verville	5499138	341300 HA	11.9733	1 043.37 \$
	Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick	5500833	0.55400 HA	1.9435	169.36 \$
0387-16-7504	René Germain	5499160	0.09300 HA	0.3263	28.43 \$
	Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick	5501010	0.77000 HA	2.7013	235.40 \$
		TOTAL	28,50500 HA	100.00	8 714,16 \$

Les sommes dues en vertu de la présente répartition seront payables par chaque intéressé, au bureau municipal de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick.

Donnée à Saint-Rémi-de-Tingwick, ce 12e jour du mois d'avril 2018.

La directrice générale et
secrétaire-trésorière,

Chantal Cantin